



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 030-213000037-20260706-DEC202648-AU



Réf. : DEC2026 - 48

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Arrêté préfectoral du 2 décembre 2025, portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° DCM2026-13 du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune, ou défendre les intérêts de la commune, dans toute action en justice,

Considérant la requête déposée par l'association AMURBA, M. Auguste Victoria, Mme Marie Finet, le 2 février 2026, sous le n° 2600491, devant le Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de l'arrêté du préfet du Gard, en date du 2 décembre 2025, portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial d'Aigues-Mortes ;

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 06 JUIL. 2026

Le Maire,

Cédric BONATO

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09